Communiqués de presse SNUipp

Vocabulaire : le ministre réinvente l'eau chaude !

Après la lecture, la grammaire, le calcul, le Ministre découvre le « vocabulaire » ! Toujours avec la même vision réductrice du métier d'enseignant et la même conception simpliste des apprentissages. Comme M. Jourdain découvrait qu'il faisait de la prose, Monsieur de Robien découvre que le vocabulaire nécessite un travail « spécifique », que son apprentissage doit être « méthodique » et « progressif » !

Le Ministre ignore-t-il que les programmes de 2002 comportent un chapitre intitulé : *structurer et augmenter le vocabulaire disponible* ?

C'est d'abord de formation et de temps pour mieux organiser les ateliers de travail en groupe, que l'école a besoin pour que les élèves progressent. Ce ne sont pas avec des leçons de mots que l'on permettra à l'école de réduire les inégalités des élèves.

Le Ministre envisage de modifier les programmes de l'école élémentaire et maternelle. Les dernières modifications de programme ont toujours fait l'objet de large consultation avec les formateurs et les professionnels qui les mettent en œuvre.

Le SNUipp demande au Ministre de suspendre les modifications envisagées.

Comment peut-on, à la veille d'échéance électorale, modifier des textes aussi importants pour l'exercice du métier d'enseignant ?

Face à ces mesures dérisoires, c'est d'une autre politique dont l'école a besoin en matière de moyens et de formation.

Paris, le 14 mars 2007

Direction d'école : calcul menteur

Contrairement à ce que laisse croire le Ministre, les enseignants ne bénéficieront pas d'un traitement de faveur en matière salariale. La déception sera forte : les 280 000 enseignants des écoles maternelles et élémentaires ne bénéficient d'aucune amélioration salariale ou d'aucune possibilité supplémentaire de promotion.

La seule mesure, une augmentation de 15 € par mois, concerne l'indemnité de direction. Le Ministre cherche sans doute à répondre aux directeurs et directrices d'école qui poursuivent la grève administrative. Il reconnaît ainsi le bien fondé de leurs revendications et de leur action. Les sanctions financières dont ils sont victimes sont d'autant plus injustes. Le SNUipp demande leur abandon immédiat.

Pour autant, il ne répond toujours pas à la demande de temps supplémentaire pour assurer les multiples tâches liées à la direction et au fonctionnement de l'école. Il laisse sans réponse la nécessité de l'aide administrative : les 30 000 EVS recrutés en cours d'année verront leurs contrats s'achever en juin 2007 et aucune décision n'est prévue pour la rentrée 2007.

Les mesures annoncées que le ministère lie aux 5 000 suppressions de postes ne permettent pas de rétablir le pouvoir d'achat des enseignants qui a baissé de 5% depuis 2000 et de débloquer les carrières. Une fois de plus, le Ministre cherche à tromper l'opinion et les enseignants sur ce qu'il fait pour l'école et les enseignants.

Le SNUipp appelle les enseignants des écoles à participer aux initiatives qui se déroulent dans le cadre de la semaine d'action du 19 au 25 mars.

Paris, le 14 mars 2007

Lettre unitaire EPEP

Paris, le 15 mars 2007

Monsieur Dominique de VILLEPIN
Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

L'article 86 de la loi pour les libertés locales (dite loi de décentralisation) d'août 2004 autorise l'expérimentation d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire.

Introduit au milieu des vacances, cet article n'avait été l'objet d'aucun débat avec les parlementaires pas plus qu'avec les organisations syndicales, les associations de parents, les organisations d'élus, le projet de loi ayant été adopté en recourant à l'article 49-3 de la Constitution.

Plus de deux ans après, toujours sans réelles discussions, le ministère prévoit de publier le décret d'application. La méthode et le contenu du projet ministériel sont unanimement contestés, il ne s'est trouvé qu'une voix au Conseil supérieur de l'Education, pour approuver le projet de texte. Il a fait l'objet de nombreuses critiques lors du Conseil territorial de l'Education Nationale.

Les organisations sont demandeuses d'une réflexion concernant des modifications, évolutions et changements quant à l'organisation des écoles et la fonction de directeur.

En l'absence d'un large débat avec les enseignants, les parents, les associations et les élus, il est inacceptable que soit mise en œuvre une décision qui ouvre la porte à un bouleversement du statut des écoles et des personnels, du fonctionnement de l'école primaire et des relations parents/associations/élus/enseignants.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Premier Ministre, d'abandonner le projet de texte EPEP.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

SGEN-CFDT **Jean-Luc VILLENEUVE** Secrétaire Général	FCPE **Faride HAMANA** Président	SNUipp/FSU **Gilles MOINDROT** Co-Secrétaire Général	UNSEN-CGT **Denis BAUDEQUIN** Secrétaire Général
PEEP **Anne KERKHOVE** Présidente	La Ligue de l'Enseignement **Eric FAVEY** Secrétaire National	SE-UNSA **Luc BERILLE** Secrétaire Général	

Les privilèges des enseignants

Actuellement, le temps de travail d'un enseignant de collège ou de lycée est de 18 heures par semaine. C'est, pour les professeurs certifiés, le seul élément fixe et clair relatif au temps de travail qui leur est demandé. Il a été fixé par un décret datant de 1950.

Rendez-vous compte ! Ce qui détermine ce qu'un enseignant doit à la nation date de 56 ans. Il est vraiment temps de se pencher sur un problème aussi lourd de conséquences.

18 heures par semaines ! Quel salarié ne voudrait pas travailler aussi peu pour d'aussi bons salaires ?

Comment le législateur a-t-il pu créer en 1950 un statut aussi avantageux ?

Il faut peut-être y regarder de plus près. En fait, ce temps a été conçu en prévoyant qu'un enseignant travaille 1,5 heures chez lui pour une heure devant élève afin de préparer ses cours, évaluer les élèves et actualiser ses connaissances dans sa discipline. Cela fait 18 fois 2,5 heures (1 devant les élèves et 1,5 à la maison), soit 45 heures hebdomadaires. En effet, le temps de travail légal de l'époque s'il était légalement de 40 heures par semaine, était en réalité de environ 42 h par semaine, sur 50 semaines.

Il faut revoir le temps de travail des enseignants ! Le décret de 1950 est vraiment trop vieux !

Mais que s'est-il passé depuis pour les enseignants ? Rien ! Alors que pour les autres salariés il y a eu la troisième semaine de congé payé en 1956, puis quatre en 1969. Les 40 heures réelles ont été atteint au début des années 70 (elle était un droit depuis 1936). Mais ce n'est pas fini, il y a eu les 39 heures et la cinquième semaine en 1982, puis les 35 heures en 2000. En somme le temps de travail hebdomadaire pour les salariés a baissé de 25 %. Mais les enseignants doivent toujours le même service.

C'est au moins un enseignant qui écrit cela vous dîtes vous, en lecteur éclairé ! Certes je l'avoue, je fais partie de ces privilégiés. Car, comment peut-on parler de temps de travail sans parler des vacances ?

Eh bien justement, le législateur a tout prévu et cela de deux façons.

D'abord 45 heures dues quand les autres devaient 42, ça c'est pour les petites vacances (Toussaint, Noël...). Car les vacances c'est pour que les élèves se reposent. Donc notre temps de travail était annualisé.

Mais, et les deux mois d'été alors ? Là, c'est un tout petit peu plus compliqué. Certains enseignants ne le savent même pas, d'ailleurs. Cela se situe au niveau de la grille des salaires. Notre grille a été, elle aussi, fixée en 1950 au même niveau que les autres cadres de la fonction publique recrutés avec un concours au niveau bac + 3. Mais à cette grille, il nous a été retiré deux mois de salaires, puis le résultat a été divisé par 12. (Par exemple si un inspecteur des impôts est payé 2000 euros par mois il recevra 24 000 euros par an, mais pour la même qualification, un enseignant recevra aussi 2000 euros par mois mais sur 10 mois, soit 20000 euros par an. Cette somme est ensuite divisée par 12 et donne 1667 euros par mois.) Eh oui chers lecteurs les enseignants ne sont pas payés pendant les grandes vacances.

Oui bon d'accord, peut-être que nous ne sommes pas si privilégiés que cela concernant le temps de travail. Mais côté salaires, quand même, nous ne sommes pas à plaindre ! Et bien soit, comparons. Nous sommes nettement en dessous de la moyenne des cadres du privé comme du public (qu'on nous prouve le contraire).

Mais l'exemple le plus frappant pour moi de la dégradation de la valeur que la nation accorde à ceux qui éduquent ses enfants est le suivant. Le salaire de départ d'un enseignant en 1970 était 2 fois supérieur au SMIC. Aujourd'hui, il n'est plus que 1,2 fois plus élevé.

Mais l'exemple le plus frappant pour moi de la dégradation de la valeur que la nation accorde à ceux qui éduquent ses enfants est le suivant. Le salaire de départ d'un enseignant en 1970 était 2 fois supérieur au SMIC. Aujourd'hui, il n'est plus que 1,2 fois plus élevé. Autrement dit si comme le PS l'a écrit dans son projet le SMIC augmentera de 25 % au cours des cinq ans à venir (et l'UMP l'a augmenté au même rythme annuel dès cette année), un enseignant débutant gagnera moins que le SMIC. Faudra-t-il en arriver là pour que la société se rende compte de la dégradation de notre situation?

Alors oui le décret de 1950 est vieux ! Il est vraiment temps de le toiletter comme le disent nos gouvernants ! Mais dans quel sens ?

Est-ce en faisant en sorte que devions travailler plus pour gagner autant comme veut le faire M de Robien ?

Laurent TARILLON, enseignant de sciences économiques et sociales à Grenoble.

Communiqué de presse SNUipp

Sans-papier, directrice sanctionnée

Le SNUipp élève les plus vives protestations vis-à-vis du placement en garde à vue de la directrice de l'école Rampal à Paris 19ème qui est interpellée pour « outrage et dégradation de biens publics en réunion ».

Cette interpellation est inadmissible vis-à-vis d'enseignants qui assurent la scolarisation légale d'enfants dont les parents sont sans-papier.

Le SNUipp condamne l'utilisation de violences physiques et gaz lacrymogènes, condamne les tentatives d'arrestations.

Le SNUipp demande que cessent les poursuites à l'encontre de cette directrice et qu'elle soit libérée immédiatement. Il intervient en ce sens auprès du ministère de l'Education Nationale.

PARIS, le 23 mars 2007